

RÈGLEMENT (CEE) N° 1592/92 DE LA COMMISSION
du 22 juin 1992

modifiant le règlement (CEE) n° 1357/92 fixant les restitutions applicables aux produits des secteurs des céréales et du riz livrés dans le cadre d'actions d'aides alimentaires communautaires et nationales

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2727/75 du Conseil, du 29 octobre 1975, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 674/92 ⁽²⁾, et notamment son article 16 paragraphe 2 quatrième alinéa,

vu le règlement (CEE) n° 1418/76 du Conseil, du 21 juin 1976, portant organisation commune du marché du riz ⁽³⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 674/92, et notamment son article 11 paragraphe 2,

considérant que le règlement (CEE) n° 1357/92 de la Commission ⁽⁴⁾ a fixé les restitutions applicables pour le mois de juin 1992 aux produits des secteurs des céréales et du riz livrés dans le cadre d'aides alimentaires communautaires et nationales; qu'il convient de fixer une restitution pour des fournitures de brisures de riz afin de permettre l'exécution d'aides nationales au cours du mois de juin et de modifier en conséquence le règlement précité;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

À l'annexe du règlement (CEE) n° 1357/92, la ligne relative au « code produit 1006 40 00 000 » est remplacée par la ligne suivante:

« 1006 40 00 000 : 150 écus/t ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Il est applicable pour des opérations exécutées au cours du mois de juin 1992.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 22 juin 1992.

Par la Commission

Ray MAC SHARRY

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 281 du 1. 11. 1975, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 73 du 19. 3. 1992, p. 7.

⁽³⁾ JO n° L 166 du 25. 6. 1976, p. 1.

⁽⁴⁾ JO n° L 145 du 27. 5. 1992, p. 62.